



Copropriété - Partie commune NON-FUMEUR

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 8 septembre 2007

Peut-on faire voter en assemblée générale que les parties communes d'un immeuble (entrée, escalier, ascenseur, etc...) soient non-fumeurs ? Le sont-elles par défaut ?

Réponse :

L'art. [R. 3511-6 du code de la santé publique](#) rend obligatoire l'affichage de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Il est recommandé d'introduire cette notion dans le règlement interne de l'immeuble.